

## Question écrite de Marc Cools sur l'évolution des revenus cadastraux.

Suite au constat qu'environ 10% des biens immobiliers à Uccle étaient encodés au SPF Finances comme n'ayant pas de salle de bain et/ou de chauffage centrale une demande de renseignement a été adressée par la commune aux propriétaires concernés afin de mettre leur situation à jour. Lorsque les propriétaires refusaient de répondre à la Commune une demande leur a été adressée par le SPF Finances.

Pouvez-vous m'informer depuis que cette opération a été lancée sous la législature passée combien de courriers ont été adressés par la Commune d'une part et à la demande de la Commune par le SPF Finances d'autre part ?

Suite à la collecte des informations, et dans un souci d'équité, certaines adaptations de revenus cadastraux ont-elles été effectuées par l'administration fiscale et quels montants représentent-elles ?

La masse des revenus cadastraux croit chaque année par l'effet de mises à jour du revenu cadastral mais aussi et surtout par les nouvelles constructions et les grosses transformations.

Pourriez-vous me communiquer depuis 2015 quel a été l'évolution de cette masse cadastrale à Uccle ?

### Réponse :

Lorsque le confort (salle de bain et chauffage central) est mis à jour pour un bien immobilier, on estime une augmentation de 30% du montant du revenu cadastral non indexé. Ces adaptations ont bien été effectuées par l'administration fiscale, mais il est malheureusement très difficile de les chiffrer. Pour rappel, la pose du chauffage central et d'une salle de bain ne fait pas l'objet d'une demande de permis d'urbanisme. En effet, la plupart du temps d'autres transformations ont été réalisées pour les biens immobiliers concernés et une adaptation plus importante est donc appliquée (non liée à l'augmentation du confort).